

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 OCTOBRE 2022**

Le quatre octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

**PRESENT.E.S :** M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, , Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme BARIDON Chantal, , Mme Simone CALLAMAND, Mme Christine PERENON, Mme Christiane NICOLIN, M. Pascal COGORDAN, M. Stéphane TRETOLA, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, Mme Anne THIBAUT, M. Karl DEMERCASTEL.

**EXCUSE.E.S :** Mme Christine PERENON, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Pascal COGORDAN, M. Erwan JAEN, Mme Eloïse GION,

**POUVOIR :** Mme Eloïse GION a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO  
M. Philippe BREL a donné pouvoir à M. Joël PERENON  
Mme M. ASTIER-CUCCHI a donné pouvoir à Mme Colette LANGLET  
M. Erwan JAEN a donné pouvoir à M. Philippe OZENDA

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** est nommé M. Franck NICCOLETTI (art. L2121-15 du CGCT)

**DATE DE CONVOCATION :** **28 septembre 2022.**

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Présentation du PLU par Xavier GUILBERT
2. Désherbage ouvrages médiathèque
3. Servitude de passage piste DFCI T741 et M30
4. Bail à conclure avec TOTEM France
5. Validation du rapport d'activités 2021 de la SPL ID83
6. Rapport des délégations
7. Information

#### **1. PRESENTATION DU PLU PAR XAVIER GUILBERT**

Après des années de travail et de réformes successives, le projet a été présenté en conseil municipal.

À la demande des conseillers qui souhaitent regarder plus précisément le document, M. le Maire propose de mettre un PC sécurisé (pas de copie ni de WIFI possibles) en consultation.

#### **2. DEHERBAGE DES OUVRAGES MEDIATHEQUE**

##### **Délibération n°1**

M. le Maire expose :

La liste des ouvrages destinés à partir au pilon a été remise à chaque conseiller. Ce sont des ouvrages qui sont abimés ou qui ne sont plus empruntés depuis des années.

Comme il est dit lors des décisions précédentes, ces ouvrages ne sont pas détruits mais mis à disposition du public, de maisons de retraite, etc.

Colette LANGLET confirme, elle a déjà adressé quelques-uns de ces ouvrages au Sénégal, à des bibliothèques de petites communes qui n'ont pas de moyen.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce désherbage.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abst),

**APPROUVE** le désherbage des ouvrages dont la liste est jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. SERVITUDE DE PASSAGE PISTE DFCI T741 ET M30**

#### **Délibération n°2**

M. le Maire expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU les articles L134-2 et R134-2 du Code forestier ;

VU les articles L133-1 du Code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 198/2016-BRCDL portant dissolution du syndicat mixte du PIDAF du Pays Brignolais à compter du 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°43/2018/BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence verte ;

VU la délibération n° 2022-21 du 8 juillet 2022 de la communauté d'agglomération Provence verte relative à l'institution de servitude de passage et d'aménagement DFCI pour assurer la pérennisation des ouvrages inscrits au PIDAF de la communauté d'agglomération Provence verte ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie (DFCI) et la pérennité des itinéraires constitués,

Considérant qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du Code forestier soit demandée à Monsieur le Préfet et établie au profit de la communauté d'agglomération Provence verte pour l'ouvrage DFCI identifié T741 et situé en tout ou partie sur la commune de Méounes-les-Montrieux.

Considérant que cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que la piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés,

Considérant qu'il convient de donner mandat à la communauté d'agglomération Provence verte pour établir et déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État,

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants-droits,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abst),

#### **AUTORISE :**

- La mise en œuvre de cette procédure,
- Le maire à donner mandat à la communauté d'agglomération Provence verte d'établir, déposer et suivre auprès du préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier pour la piste identifiée T741
- Le maire à donner mandat à la communauté d'agglomération Provence verte et à prendre toutes les dispositions au déroulement de la procédure.

#### **Délibération n° 3**

M. le Maire expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU les articles L134-2 et R134-2 du Code forestier ;

VU les articles L133-1 du Code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 198/2016-BRCDL portant dissolution du syndicat mixte du PIDAF du Pays Brignolais à compter du 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°43/2018/BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence verte ;

VU la délibération n° 2022-21 du 8 juillet 2022 de la communauté d'agglomération Provence verte relative à l'institution de servitude de passage et d'aménagement DFCI pour assurer la pérennisation des ouvrages inscrits au PIDAF de la communauté d'agglomération Provence verte ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie (DFCI) et la pérennité des itinéraires constitués,

Considérant que la piste M30 figure dans le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) Sainte-Baume Mont Aurélien finalisé en 2021, et que cette piste joue un rôle important dans le dispositif de lutte contre les feux de forêt,

Considérant qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du Code forestier soit demandée à Monsieur le Préfet et établie au profit de la communauté d'agglomération Provence verte pour l'ouvrage DFCI identifié M30 et situé en tout ou partie sur la commune de Méounes-les-Montrieux.

Considérant que cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que la piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés,

Considérant qu'il convient de donner mandat à la communauté d'agglomération Provence verte pour établir et déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État,

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants-droits,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abst),

**AUTORISE :**

- La mise en œuvre de cette procédure,
- Le maire à donner mandat à la communauté d'agglomération Provence verte d'établir, déposer et suivre auprès du préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier pour la piste identifiée M30,
- Le maire à donner mandat à la communauté d'agglomération Provence verte et à prendre toutes les dispositions au déroulement de la procédure.

**4. BAIL A CONCLURE AVEC TOTEM France**

Le 19 février 1988, la commune avec conclu avec l'État (Ministère des PTT alors, ORANGE par la suite) une convention d'occupation d'un bien cadastré C38 d'une surface de 15 m<sup>2</sup> sur laquelle étaient gérés des équipement techniques (station relais).

Cette convention d'une durée initiale de 30 ans a pris la forme d'un prêt à usage.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, ORANGE a confié la gestion de ces infrastructures à sa filiale TOTEM France.

Cette dernière nous propose un bail pour louer l'emplacement de 15 m<sup>2</sup> cadastré C38 pour une durée de 12 ans prorogables par périodes successives de 6 ans, pour un loyer de 1 500 €/an.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le bail ci-joint.

Même si la question fait consensus, des interrogations se posent quant à la nature du contrat : prêt à usage qui concerne le terrain et pas les équipements qui sont dessus, nous rendent le terrain à l'issue du contrat, quid de la dépollution éventuelle... sécurité incendie...

**Délibération n°4**

M. le Maire expose :

En 1988, la commune avait signé une convention avec l'administration des Poste et Télécommunication pour le prêt d'une terrain de 15 m<sup>2</sup> destiné à l'implantation d'un pylône. Cette convention était d'une durée de 30 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Ministère des PTT auquel droit se trouve ORANGE aujourd'hui, a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France (RCS Créteil 833.460.918) dont le siège est à Villejuif (94800), 132 Avenue de Stalingrad, aux termes d'un traité d'apport déposé au rang des minutes de l'office notarial L'Etude du 25 – 7-11, quai André Citroën - PARIS 15<sup>ème</sup> .

TOTEM France nous propose donc une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans pour ce site et son matériel implanté sur la parcelle cadastrée C38 de 15 ca moyennant une redevance fixée à 1 500 €/an.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abst),

**APPROUVE** la convention jointe en annexe suivant conditions financières et de durée susdites,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA SPL ID83**

M. le Maire relate la mauvaise expérience qui a été la nôtre avec l'étude diagnostique sur l'optimisation énergétique de l'école : un diagnostic qui a oublié un grand nombre de paramètres et qui a estimé le montant des travaux suivants : isolation de 100 m<sup>2</sup> de toiture, changement des menuiseries et remplacement de la chaudière fuel par une PAC, à 79 600 €, avec un retour sur investissement inférieur à 5 ans.

Une premier appel d'offres déclaré infructueux, a donné une seule réponse pour le lot menuiseries, incomplet dans sa description, à plus de 110 000 €, tandis que le second appel d'offres voyait une seule réponse pour le lot PAC à hauteur de 94 485 €.

Devant l'insistance de France Relance qui souhaitait à tout prix financer les rénovations énergétiques et utiliser les crédits impartis (68 680 € pour Méounes), nous avons notifié le marché de la PAC.

La SPL lance des marchés pour le choix de ses prestataires et nous sommes tombés sur un bureau d'étude qui ne valait rien. Cette mésaventure pourrait nous amener à nous retirer de la SPL.

### **Délibération n°5**

M. le Maire expose :

Le rapport d'activités de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 a été adressé à chaque conseiller qui a pu en prendre connaissance.

La commune de Méounes-les-Montrieux est actionnaire de la SPL ID 83 depuis sa création et utilise régulièrement leurs services d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'activités 2021 présenté.

## **6. RAPPORT DES DELEGATIONS**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les aliénations suivantes :

- |         |                     |          |
|---------|---------------------|----------|
| • C1081 | Le Cros de l'Estang | 10a 63ca |
| • C690  | Les Espreveires     | 20a 00ca |

## 7. INFORMATIONS

Remerciements des Ailes de la Reconnaissance pour la subvention qui leur a été apportée.

Le rapport d'activités 2021 du SYMIELEC est à la disposition des conseillers municipaux.

14 octobre 2022 – Exercice à l'initiative du préfet sur la mise en œuvre du plan communal de sauvetage suite à un événement climatique majeur. Méounes-les-Montrieux s'est portée volontaire.

Prochaines réunions publiques sur le PLU : 7 octobre et 8 novembre 2022

Prochain conseil municipal : le 15 novembre 2022 – Arrêt du PLU

Vœux du maire : vendredi 13 janvier 2013 à 18h30.

**NB** : la plupart des dates ci-dessus données lors du conseil municipal, ont été modifiée depuis.